

REGLEMENT DE COPROPRIETE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

En date du 31 AOUT 2005

De l'ensemble immobilier dénommé

LE DOMAINE DES TUILERIES

SARL SPI PROMOTION

Immeuble Les Amandiers

ZI de la Lézarde

97232 LAMENTIN

Dominique MODOCK et Monique LEPELLETIER-BEAUFOND-DUVAL

Notaires associés

Immeuble Notex, Lotissement La Plaine Petit Manoir

97232 LAMENTIN

403540 01- **EDD-RCP LE DOMAINE DES TUILERIES**

ELS/

Annexes : 1- Plans (33)

- 2- Permis de démolir
- 3- Permis de construire
- 4- Demande de permis modificatif
- 5- Demandes de transfert (2)
- 6- DROC
- 7- PV huissier
- 8- Attestation travaux
- 9- Tableau des charges communes générales
- 10- Tableaux des charges communes spéciales aux bâtiments (5)
- 11- Tableaux des charges communes par voies d'entrée (3)
- 12- Procuration

L'AN DEUX MILLE CINQ,

Le TRENTE ET UN AOÛT

A LE LAMENTIN (Martinique), au siège de l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Monique LEPELLETIER-BEAUFOND-DUVAL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Dominique MODOCK et Monique LEPELLETIER-BEAUFOND-DUVAL, Notaires associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à LE LAMENTIN, Immeuble Notex, Lotissement La Plaine Petit Manoir,

A REÇU le présent acte à la requête de :

La Société dénommée **SPI PROMOTION**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège est à LE LAMENTIN (97232), Immeuble les Amandiers, Zone Industrielle de la Lézarde, identifiée au SIREN sous le numéro 481 532 356 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT DE FRANCE.

Représentée par Madame Rosalie FIRMIN, Clerc de l'Office notarial dénommé en tête des présentes, à ce présente,

Agissant en vertu d'une procuration que lui a consenti Monsieur Florent GIBON, gérant de ladite société, domicilié à LE LAMENTIN (97232), Immeuble les Amandiers, Zone Industrielle de la Lézarde, suivant acte sous seing privé en date à LE LAMENTIN du 24 Août 2005, demeurée ci-annexée,

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit **L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un **ENSEMBLE IMMOBILIER** à construire par le requérant, sur un terrain situé à LES TROIS ILETS (Martinique), Anse Mitan, et qui sera dénommé **RESIDENCE LE DOMAINE DES TUILERIES**.

PREAMBULE

I. - Le présent règlement de copropriété est établi conformément aux dispositions de la Loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, du décret n° 67-223 du 17 Mars 1967 et des textes subséquents.

Il a notamment pour but :

1°/ - D'établir l'état descriptif de division de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER** tel qu'il est décrit ci-après.



2°/ - De déterminer les éléments de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER**, bâtiment par bâtiment, qui seront affectés à usage exclusif de chaque copropriétaire (parties privatives) et ceux qui seront affectés à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires (parties communes), et d'en fixer les services et aménagements communs.

3°/ - De fixer les droits et obligations des copropriétaires ou d'en déterminer les conditions d'exercice et d'exécution.

4°/ - D'organiser l'administration de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER**.

II. - Les dispositions du présent règlement de copropriété seront obligatoires pour tous les copropriétaires ou occupants d'une partie quelconque de l'un des bâtiments de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER**.

Le présent règlement de copropriété et ses modifications, le cas échéant, constitueront la loi commune à laquelle tous devront se conformer.

P L A N

PREMIÈRE PARTIE

DÉSIGNATION ET DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

CHAPITRE I : DESIGNATION GENERALE

CHAPITRE II : DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CHAPITRE III : DISTINCTION PARTIES COMMUNES ET PARTIES PRIVATIVES

DEUXIÈME PARTIE

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIÉTAIRES

CHAPITRE IV : CONDITIONS D'USAGE DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES

CHAPITRE V : CHARGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

CHAPITRE VI : MUTATION - LOCATION - MODIFICATION DE LOTS - HYPOTHÈQUES

TROISIÈME PARTIE

ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE VII : SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

CHAPITRE VIII : SYNDIC

CHAPITRE IX : CONSEIL SYNDICAL

QUATRIÈME PARTIE

AMÉLIORATIONS - ADDITIONS - SURÉLÉVATIONS - ASSURANCES - LITIGES

CHAPITRE X : AMELIORATIONS-ADDITIONS-SURELEVATIONS

CHAPITRE XI : RISQUES CIVILS - ASSURANCES

CHAPITRE XII : RECONSTRUCTION

CHAPITRE XIII : INEXECUTION DU REGLEMENT - LITIGES

CINQUIÈME PARTIE

DOMICILE - FORMALITES

J

fr

PREMIERE PARTIE

DESIGNATION ET DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

CHAPITRE I - DESIGNATION GENERALE

SECTION I - DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DESIGNATION

Les présentes s'appliquent à **UN ENSEMBLE IMMOBILIER** à édifier sur un terrain situé à **LES TROIS ILETS** (Martinique), Anse Mitan
Et cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
A	788	Anse Mitan	8.154 m ²
A	789	Anse Mitan	5.152 m ²

Total surface : 13.306 m²

PROPRIETAIRE

Le requérant en est propriétaire au moyen de l'acquisition ci-après énoncée sous le titre « origine de propriété ».

DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Cet **ENSEMBLE IMMOBILIER** sera composé de cinq corps de bâtiments à usage d'habitation qui comprendront au total quatre-vingt-dix (90) appartements, de parkings automobiles extérieurs privatifs et communs, voirie, espaces verts, éclairage, canalisations et réseaux divers à l'usage de l'ensemble immobilier.

Les cinq bâtiments de la Résidence **LE DOMAINE DES TUILERIES** seront desservis par trois « entrées » distinctes identifiés de la manière suivante :

- deux bâtiments dans l'Entrée **ROMANE**, dénommés Bâtiment **ROMANE A** et Bâtiment **ROMANE B** ;
- deux bâtiments dans l'Entrée **MERIDIANE**, dénommés Bâtiment **MERIDIANE A** et Bâtiment **MERIDIANE B** ;
- un seul bâtiment dans l'Entrée **VAUBANE**, dénommé Bâtiment **VAUBANE**.

Ces bâtiments comprendront tous trois niveaux d'appartements élevés sur sous-sol composés de garages et de caves, desservis par un seul escalier pour chaque bâtiment et des coursives de distribution.

Le bâtiment **ROMANE A** sera composé de six appartements de type F3, de six appartements de type F2 et six studios. *6x3 = 18*

Le bâtiment **ROMANE B** sera composé de six appartements de type F3 et de six appartements de type F2. *6x2 = 12*

Les bâtiments **MERIDIANE A** et **MERIDIANE B** seront composés chacun de six appartements de type F3, de six appartements de type F2 et de six studios. *6x3x2 = 36*

Le bâtiment **VAUBANE** sera composé de six appartements de type F3, de six appartements de type F2 et de douze studios. *6x2 + 12 = 24*

SECTION II - PLANS - PERMIS DE CONSTRUIRE PLANS

Sont demeurés ci-joints et annexés après mention les plans suivants:

2

R

- plan cadastral,
- plan de division établi le 24/09/2003 par M. MOCQUOT, géomètre à FORT-DE-FRANCE, à l'échelle 1/500,
- plan de masse,
- plans pour chacun des bâtiment ROMANE A, ROMANE B, MERIDIANE A, MERIDIANE B & VAUBANE :
 - façades & coupe
 - niveaux (4)
 - toiture

PERMIS DE CONSTRUIRE

L'ENSEMBLE IMMOBILIER objet du présent règlement de copropriété a fait l'objet d'un permis de démolir et d'un permis de construire délivrés par Monsieur le Maire de la Commune des TROIS ILETS à la SCI LE DOMAINE DES TUILERIES, respectivement le 19 Janvier 2004, sous le numéro PD 97223104BU007 et le 8 Avril 2005, sous le numéro PC 97223104BR119.

Ce permis de construire a fait l'objet :

- d'une demande de modification du plan d'implantation ;
- d'une demande de transfert de la SCI LE DOMAINE DES TUILERIES au profit du requérant.

L'ouverture du chantier de construction prévu pour le 9 mai 2005 a fait l'objet d'une déclaration en Mairie, dont il a été accusé réception le 19 mai 2005.

Ce permis a fait l'objet d'un affichage régulier ainsi que le déclare le requérant et qu'il résulte d'un procès verbal de constat établi par acte extrajudiciaire de Maître Michel RULLIER, huissier de justice à LE LAMENTIN, en date du 14 Avril 2005.

Une copie de chacune de ces pièces est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Le requérant s'oblige à rapporter les attestations d'affichage et les certificats de non recours et d'en faire dépôt au rang des minutes du notaire soussigné.

Suivant attestation en date du 29 Juillet 2005 demeurée ci-annexée, Monsieur LEGRAND, Architecte DESA du la SARL ARCHISHOW, ayant son siège à 97232 LE LAMENTIN, ZI Lézarde, Immeubles Les Amandiers, a certifié que les travaux de construction des bâtiments ROMANE A et ROMANE B de la Résidence sont au stade de l'achèvement des fondations.

SECTION III - ORIGINE DE PROPRIETE - SERVITUDES

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit BIEN objet des présentes appartient au requérant pour l'avoir acquis des consorts ATHANASE ci-après nommés :

- Madame Blanche Hortense Surélie PINVILLE, Veuve de Monsieur Iréné ATHANASE, demeurant aux TROIS-ILETS (97229) Anse Mitan,
- Mademoiselle Marie Flore ATHANASE, demeurant aux FORT DE FRANCE (97200) 25, Rue Perrinon,
- Monsieur Henri Eugène ATHANASE, aubergiste, demeurant aux TROIS-ILETS (97229), Anse Mitan,
- et Mademoiselle Léa Gabrielle ATHANASE, demeurant aux TROIS-ILETS (97229) Anse Mitan,

Aux termes de deux actes reçus, savoir :

- le premier, contenant vente de la parcelle A 788, par le notaire soussigné, en concours avec Me François GALLET de SAINT-AURIN, Notaire à FORT-DE-FRANCE, le 26 Avril 2005, en cours de publication au Bureau des Hypothèques de FORT-DE-FRANCE ;

/

✶

- le second, contenant vente de la parcelle A 789, par Me Dominique MODOCK, notaire au LAMENTIN, en concours avec ledit Me GALLET de SAINT-AURIN, les 8 et 11 Juillet 2005, également en cours de publication au Bureau des Hypothèques de FORT-DE-FRANCE.

Ces deux actes contiennent toutes les informations d'usage, et ces ventes ont toutes deux eu lieu moyennant des prix quittancés auxdits actes.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Ce BIEN appartenait auxdits conjoints ATHANASE susnommés, pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Irénée ATHANASE surnommé Léontel, en son vivant ingénieur des Arts et Métiers, demeurant à LES TROIS-ILETS (Martinique), décédé à FORT DE FRANCE (Martinique), le 16 juillet 1961, laissant :

- Madame Blanche Hortense Surélie PINVILLE, sa veuve, usufruitière du quart en usufruit des biens composant sa succession,

et légataire en vertu du testament olographe dudit Monsieur ATHANASE, en date à FORT DE FRANCE du 17 février 1959, ouvert et décrit en justice et déposé le 2 août 1961 au rang des minutes de Maître François DUVAL, notaire à FORT DE FRANCE, en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de FORT DE FRANCE, en date du 26 juillet 1961, aux termes duquel le défunt a institué pour sa légataire universelle son épouse sus-nommée.

- et ses trois enfants, tous ci-dessus nommés et domiciliés.

Ainsi constaté par un acte de notoriété dressé par Maître Valère François DUVAL Notaire à FORT DE FRANCE, le 10 octobre 1961

L'intitulé de l'inventaire a été dressé par Maître François DUVAL, notaire susnommé, le 12 janvier 1962, à la requête de Madame Veuve ATHANASE dans lequel ladite dame a déclaré accepter que le legs universel fait à son profit par son époux aux termes de son testament soit réduit à UN/QUART en pleine propriété et un autre QUART en usufruit conformément à l'article 1094 du Code Civil.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître Valère François DUVAL Notaire à FORT DE FRANCE, le 17 avril 1962.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de FORT DE FRANCE (Sud), le 23 mai 1962, volume 1162, numéro 102.

SERVITUDES

Le REQUERANT déclare qu'il n'a créé aucune servitude sur le BIEN objet des présentes autres que celles résultant des lieux et celles ci-après relatées qui ont été constituées aux termes de l'acte susvisé sous le paragraphe ORIGINE DE PROPRIETE, du 26 Avril 2005, en cours de publication au Bureau des Hypothèques de FORT-DE-FRANCE, où il a été convenu ce qui suit, littéralement rapporté par extrait :

« CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude passage

- Fonds servant :

Identification des propriétaires du fonds servant : Les Consorts ATHANASE.

Désignation cadastrale : Section A, Numéro 787.

- Fonds dominant :

Identification du propriétaire du fonds dominant : « SPI PROMOTION ».

Désignation cadastrale : Section A, Numéros 788

y

FR

Et 789, restant appartenir aux Consorts ATHANASE.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs une servitude commune de passage de chemin et de réseaux depuis la voie réputée communale, jusqu'à un tronçon de SOIXANTE DIX (70) mètres partant de la borne 6 pour arriver entre les bornes 5 et 4, dont l'emprise est figurée en hachuré au plan ci-annexé.

L'ACQUEREUR s'oblige à réaliser la voie en béton armé sur une largeur de dix mètres à ses frais pour deux/tiers (2/3), le VENDEUR s'obligeant à prendre en charge un/tiers (1/3) desdits frais d'établissement dans la limite de 50.000 Euros Hors Taxes.

En outre, ce chemin débouchera sur la voie publique en grevant une parcelle cadastrée Section A, Numéro 549 dépendant de la zone dite des 50 PAS Géométriques.

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle de l'accord de l'autorité administrative compétente concernant l'utilisation de cette bande de terre à usage de chemin et réseaux dépendant de la zone dite des 50 PAS Géométriques, déchargeant le Notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 10 mètres.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros. »

Observation étant ici faite que la parcelle cadastrée sous le numéro 789 a fait l'objet de la vente au profit de la SPI PROMOTION, aux termes de l'acte des 8 et 11 juillet 2005, susvisé sous le paragraphe ORIGINE DE PROPRIETE, en cours de publication au Bureau des Hypothèques de FORT-DE-FRANCE, où il a été convenu ce qui suit, littéralement rapporté par extrait :

« Les parties conviennent, d'un commun accord, que contrairement aux stipulations contenues dans la constitution de servitude ci-dessus relatée, les frais d'entretien du passage ne seront plus à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant.

La clause sera donc modifiée comme suit :

« L'entretien de ladite servitude en bon état d'usage sera à la charge partagée des propriétaires des fonds servant et dominant à concurrence respectivement de 3/5^{ème} et 2/5^{ème} et ce, de manière à ce qu'elle soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien les rendront responsables de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel

[Signature]

[Signature]

passage, dans les mêmes proportions.

Toutefois, si des dégradations de l'assiette du passage étaient le fait des propriétaires de l'un des deux fonds, ils assureraient alors à leurs seuls frais la réparation des dommages causés de leur fait. »

SECTION IV - RESERVES PARTICULIERES JUSQU'À LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le REQUERANT fait, à son profit ou au profit des ayants-cause titulaires du droit de construire, et ce jusqu'à la délivrance du certificat de conformité, les réserves suivantes :

- La faculté de passer tous les actes de disposition portant sur les parties communes de l'immeuble et qui se révéleraient nécessaires pour satisfaire aux obligations imposées par le permis de construire ou aux demandes de l'administration.

- Les branchements et les raccordements des propriétés mitoyennes sur les réseaux et les voies qui seront créés à l'intérieur de la copropriété seront exclusivement réservés au profit du REQUERANT ou toutes autres personnes physiques ou morales qu'il lui plairait de se substituer, et ce, jusqu'au complet achèvement des travaux de construction de l'immeuble.

En conséquence, toutes servitudes de branchement, écoulement, passage, qui pourraient être créées au profit des propriétés mitoyennes, seront négociées exclusivement par le REQUERANT ou toutes personnes physiques ou morales qu'il lui plairait de se substituer.

Seul le REQUERANT encaissera toutes sommes versées par les bénéficiaires de ces conventions.

A cet effet, la société se réserve la faculté de passer avec qui de droit, toutes conventions de servitudes, de fixer toutes conditions et charges, de signer tous procès-verbaux, tous actes nécessaires, enfin faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le sens sus-indiqué, ainsi que la faculté de modifier les plans, et ceci dans le respect du P.L.U. de la Commune des TROIS ILETS.

Jusqu'à l'achèvement de la construction, le REQUERANT pourra incorporer dans un lot privatif, sans modification de la répartition des tantièmes de copropriété ou de charges, tout espace figuré comme commun sur les plans ci-annexés qui ne donnerait pas accès à des locaux ou installations communs.

Sous réserve des énonciations contenues à cet égard dans les contrats de vente les concernant, les plans des locaux pourront subir toutes modifications au gré de la société; notamment les éventuelles indications relatives à leur distribution intérieure, aux réseaux et éléments d'équipement qui y sont inclus selon les plans ci-annexés ne lieront pas le REQUERANT.

A cet égard il est précisé que, au demeurant, la faculté de modifier la composition intérieure des lots est reconnue à leur propriétaire dans la suite des présentes.

D'une manière générale, il est fait réserve de la faculté pour le REQUERANT, jusqu'à ce que l'immeuble soit porté à son complet achèvement, d'apporter toutes adaptations aux constructions, notamment pour des raisons techniques mises en évidence lors de la réalisation des ouvrages ou pour satisfaire aux prescriptions administratives ou des sociétés concessionnaires, et de requérir en conséquence, si besoin est, la délivrance de toutes autorisations administratives nécessaires et cela jusqu'à la délivrance du certificat de conformité et épuisement de tous recours contre ledit certificat.

J

RF

- La faculté, jusqu'à la délivrance du certificat de conformité, de procéder à la division ou à la réunion d'un ou plusieurs lots, sans avoir à solliciter l'autorisation des copropriétaires.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au représentant du Maître d'ouvrage à l'effet de :

- Déposer tous plans toutes demandes de permis de construire modificatif et de signer toute modification du règlement de copropriété,

- Passer au nom et pour le compte des copropriétaires tous actes de disposition qui se révéleraient nécessaires :

* Pour satisfaire aux prescriptions d'urbanisme,

* Pour satisfaire aux obligations imposées par le permis de construire et ses modificatifs éventuels,

* Pour assurer la desserte de l'ensemble immobilier ou le raccordement avec les réseaux de distribution et les services publics.

Ces pouvoirs sont irrévocables et auront effet jusqu'à un délai expirant à l'obtention du certificat de conformité.

En outre, les copropriétaires s'obligent à supporter toutes les nuisances de chantier jusqu'à l'achèvement des constructions.

Enfin, le requérant se réserve le droit pour les lots dont il reste propriétaire, de les regrouper en un ou plusieurs lots, ou de les subdiviser en une ou plusieurs fois, sans autorisation préalable des copropriétaires, et en conséquence :

- procéder à tous regroupements ou à toutes subdivisions desdits lots, et en conséquence, de supprimer ou créer des accès sur les parties communes,

- procéder à la formation de nouveaux lots et à l'attribution des tantièmes de copropriété créés,

- procéder à la répartition de toutes charges particulières concernant les lots nouvellement créés,

- procéder à la mise à jour de la désignation générale de l'ensemble immobilier découlant des divisions sans autres restrictions que celles de ne pas porter atteinte à la composition des lots des autres copropriétaires et de n'augmenter en aucune manière, les charges incombant auxdits lots.

Le tout à la condition que le total des fractions des parties communes et des charges affectées aux lots ainsi nouvellement créés soit égal à la fraction des parties communes et des charges affectées aux lots modifiés et supprimés.

Les attributions de tantièmes se feront sans l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus, c'est à dire sans autorisation préalable des copropriétaires, la société requérante se réserve le droit de modifier, la consistance, et la composition des biens restant à construire et, en particulier de modifier le type des logements, afin de les adapter au besoin du marché et de leur commercialisation.

A ce titre, la société requérante pourra modifier la position et le nombre des ouvertures, tant extérieures qu'intérieures, sous réserve de l'accord du Maître d'œuvre d'opération chargé du suivi des travaux.

Tous permis de construire modificatifs pourront être déposés à cet effet.

- La faculté de procéder, pendant toute la durée des ventes, à toute publicité pour la commercialisation du programme sur toute l'étendue de la propriété (façades du bâtiment et espaces communs ou privés), et ouvrir et maintenir tout bureau de vente et appartement témoin dans les bâtiments ou à l'extérieur de ceux-ci sur les parties communes ou privées (à l'exclusion des parties privées ayant fait l'objet d'une vente).

D

RX

CHAPITRE II - DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
--

L'ENSEMBLE IMMOBILIER est divisé en bâtiments, chaque bâtiment étant lui-même divisé en lots selon la désignation de l'état descriptif de division ci-après, celui-ci comprend pour chaque lot, l'indication des parties privatives affectées à l'usage exclusif et particulier de son propriétaire, et les quotes-parts indivises des parties communes de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER**.

Les cinq bâtiments de la Résidence **LE DOMAINE DES TUILERIES** sont desservis par trois « entrées » distinctes, identifiées de la manière suivante :

- deux bâtiments dans l'Entrée **ROMANE**, dénommés **Bâtiment ROMANE A** et **Bâtiment ROMANE B** ;
- deux bâtiments dans l'Entrée **MERIDIANE**, dénommés **Bâtiment MERIDIANE A** et **Bâtiment MERIDIANE B** ;
- un seul bâtiment dans l'Entrée **VAUBANE**, dénommé **Bâtiment VAUBANE**.

DESIGNATION DES LOTS

Lot numéro un (1) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du **Bâtiment ROMANE A**, porte au fond de la cour à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante/dix millièmes (140/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent dix neuf/dix millièmes (719/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux (2) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du **Bâtiment ROMANE A**, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent quinze/dix millièmes (515/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trois (3) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du **Bâtiment ROMANE A**, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent quatre-vingt onze/dix millièmes (291/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro quatre (4) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du **Bâtiment ROMANE A**, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

d

RA

Et les deux cent quatre-vingt onze/dix millièmes (291/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinq (5) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment ROMANE A, première porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent quinze/dix millièmes (515/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro six (6) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment ROMANE A, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante/dix millièmes (140/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent dix neuf/dix millièmes (719/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro sept (7) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment ROMANE A, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante sept/dix millièmes (147/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent cinquante deux/dix millièmes (752/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro huit (8) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment ROMANE A, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent six/dix millièmes (106/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent trente huit/dix millièmes (538/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro neuf (9) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment ROMANE A, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quatre/dix millièmes (304/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro dix (10) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment ROMANE A, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

g

R

Et les trois cent quatre/dix millièmes (304/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro onze (11) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment ROMANE A, porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent six/dix millièmes (106/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent trente huit/dix millièmes (538/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro douze (12) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment ROMANE A, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante sept/dix millièmes (147/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent cinquante deux/dix millièmes (752/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro treize (13) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE A, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent quatre-vingt six/dix millièmes (786/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro quatorze (14) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE A, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent soixante deux/dix millièmes (562/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro quinze (15) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE A, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quinze/dix millièmes (315/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro seize (16) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE A, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

D

RZ

Et les trois cent quinze/dix millièmes (315/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro dix sept (17) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE A, première porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent soixante deux/dix millièmes (562/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro dix huit (18) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE A, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent quatre-vingt six/dix millièmes (786/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro dix neuf (19) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante quatre/dix millièmes (64/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt (20) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante dix sept/dix millièmes (77/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt et un (21) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante huit/dix millièmes (58/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt deux (22) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante quatre/dix millièmes (54/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt trois (23) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante dix sept/dix millièmes (77/10000 èmes) des parties communes particulières.

2

BE

Lot numéro vingt quatre (24) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.
Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les soixante quatre/dix millièmes (64/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt cinq (25) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt six (26) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt sept (27) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt huit (28) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro vingt neuf (29) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente (30) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente et un (31) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

b *AK*

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente deux (32) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six/dix millièmes (6/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente trois (33) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente quatre (34) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente cinq (35) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente six (36) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE A.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente sept (37) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment ROMANE B, porte au fond de la coursi ve à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante et un/dix millièmes (141/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les huit cent quatre-vingt un/dix millièmes (881/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro trente huit (38) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment ROMANE B, porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six cent trente et un/dix millièmes (631/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro quarante cinq (45) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE B, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les neuf cent soixante quatre/dix millièmes (964/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro quarante six (46) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE B, porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six cent quatre-vingt neuf/dix millièmes (689/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro quarante sept (47) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE B, porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six cent quatre-vingt neuf/dix millièmes (689/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro quarante huit (48) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment ROMANE B, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les neuf cent soixante quatre/dix millièmes (964/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro quarante neuf (49) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.

Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante dix neuf/dix millièmes (79/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante (50) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.

Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante et un (51) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante et onze/dix millièmes (71/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante deux (52) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.
Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les soixante sept/dix millièmes (67/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante trois (53) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.
Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre-vingt quinze/dix millièmes (95/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante quatre (54) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.
Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les soixante dix neuf/dix millièmes (79/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante cinq (55) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante six (56) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante sept (57) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante huit (58) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cinquante neuf (59) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.

h

Rf

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

~~Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.~~

Lot numéro soixante (60) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment ROMANE B.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro soixante et un (61) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante deux (62) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante trois (63) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante quatre (64) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante cinq (65) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante six (66) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante sept (67) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante huit (68) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante neuf (69) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante dix (70) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante et onze (71) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante douze (72) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante treize (73) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante quatorze (74) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante quinze (75) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante seize (76) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

D

R

Lot numéro soixante dix sept (77) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante dix huit (78) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE ROMANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent un (101) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE A, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante et un/dix millièmes (141/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent dix neuf/dix millièmes (719/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent deux (102) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE A, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent quinze/dix millièmes (515/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trois (103) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE A, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent quatre-vingt onze/dix millièmes (291/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quatre (104) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE A, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent quatre-vingt onze/dix millièmes (291/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinq (105) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE A, porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

b

R

Et les cinq cent quinze/dix millièmes (515/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent six (106) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE A, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante et un/dix millièmes (141/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent dix neuf/dix millièmes (719/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent sept (107) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE A, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante sept/dix millièmes (147/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent cinquante deux/dix millièmes (752/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent huit (108) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE A, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent six/dix millièmes (106/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent trente huit/dix millièmes (538/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent neuf (109) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE A, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quatre/dix millièmes (304/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent dix (110) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE A, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quatre/dix millièmes (304/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent onze (111) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE A, première porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent six/dix millièmes (106/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent trente huit/dix millièmes (538/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent douze (112) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE A, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante sept/dix millièmes (147/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent cinquante deux/dix millièmes (752/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent treize (113) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE A, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent quatre-vingt six/dix millièmes (786/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quatorze (114) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE A, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent soixante deux/dix millièmes (562/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quinze (115) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE A, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quinze/dix millièmes (315/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent seize (116) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE A, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quinze/dix millièmes (315/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent dix sept (117) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE A, première porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

D

RF

Et les cinq cent soixante deux/dix millièmes (562/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent dix huit (118) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE A, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent quatre-vingt six/dix millièmes (786/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent dix neuf (119) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.

Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante quatre/dix millièmes (64/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt (120) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.

Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante dix sept/dix millièmes (77/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt et un (121) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante huit/dix millièmes (58/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt deux (122) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante quatre/dix millièmes (54/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt trois (123) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.

Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante dix sept/dix millièmes (77/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt quatre (124) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.

Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante quatre/dix millièmes (64/10000 èmes) des parties communes particulières.

b

GF

Lot numéro cent vingt cinq (125) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt six (126) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt sept (127) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt huit (128) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent vingt neuf (129) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente (130) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente et un (131) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente deux (132) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les six/dix millièmes (6/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente trois (133) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente quatre (134) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente cinq (135) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente six (136) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE A.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente sept (137) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE B, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.
Avec les cent quarante et un/dix millièmes (141/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les sept cent dix neuf/dix millièmes (719/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente huit (138) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE B, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.
Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les cinq cent quinze/dix millièmes (515/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent trente neuf (139) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE B, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.
Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les deux cent quatre-vingt onze/dix millièmes (291/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante (140) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE B, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent quatre-vingt onze/dix millièmes (291/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante et un (141) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE B, première porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent quinze/dix millièmes (515/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante deux (142) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment MERIDIANE B, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante et un/dix millièmes (141/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent dix neuf/dix millièmes (719/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante trois (143) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE B, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante sept/dix millièmes (147/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent cinquante deux/dix millièmes (752/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante quatre (144) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE B, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent six/dix millièmes (106/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent trente huit/dix millièmes (538/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante cinq (145) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE B, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quatre/dix millièmes (304/10000 èmes) des parties communes particulières.

p

QF

Lot numéro cent quarante six (146) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE B, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quatre/dix millièmes (304/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante sept (147) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE B, porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent six/dix millièmes (106/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent trente huit/dix millièmes (538/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante huit (148) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment MERIDIANE B, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante sept/dix millièmes (147/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent cinquante deux/dix millièmes (752/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent quarante neuf (149) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE B, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent quatre-vingt six/dix millièmes (786/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante (150) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE B, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent soixante deux/dix millièmes (562/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante et un (151) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE B, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quinze/dix millièmes (315/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante deux (152) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE B, porte en face en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois cent quinze/dix millièmes (315/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante trois (153) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE B, porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinq cent soixante deux/dix millièmes (562/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante quatre (154) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment MERIDIANE B, porte au fond de la cour à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les sept cent quatre-vingt six/dix millièmes (786/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante cinq (155) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante quatre/dix millièmes (64/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante six (156) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante dix sept/dix millièmes (77/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante sept (157) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante huit/dix millièmes (58/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante huit (158) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante quatre/dix millièmes (54/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent cinquante neuf (159) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.
Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les soixante dix sept/dix millièmes (77/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante (160) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.
Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les soixante quatre/dix millièmes (64/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante et un (161) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante deux (162) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante trois (163) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les quatre/dix millièmes (4/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante quatre (164) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante cinq (165) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante six (166) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante sept (167) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante huit (168) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six/dix millièmes (6/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante neuf (169) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante dix (170) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante et onze (171) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante douze (172) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment MERIDIANE B.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro cent soixante treize (173) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante quatorze (174) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante quinze (175) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante seize (176) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante dix sept (177) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante dix huit (178) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante dix neuf (179) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt (180) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt un (181) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt deux (182) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt trois (183) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt quatre (184) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt cinq (185) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt six (186) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt sept (187) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt huit (188) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt neuf (189) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt dix (190) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt onze (191) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt douze (192) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt treize (193) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt quatorze (194) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt quinze (195) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt seize (196) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE MERIDIANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent un (201) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment VAUBANE, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante et un/dix millièmes (141/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six cent deux/dix millièmes (602/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent deux (202) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment VAUBANE, troisième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre cent trente et un/dix millièmes (431/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trois (203) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du Bâtiment VAUBANE, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

D

R

Et les deux cent quarante trois/dix millièmes (243/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quatre (204) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du Bâtiment VAUBANE, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent quarante trois/dix millièmes (243/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent cinq (205) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du Bâtiment VAUBANE, première porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent quarante trois/dix millièmes (243/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent six (206) :

Un studio sis au rez-de-chaussée du Bâtiment VAUBANE, deuxième porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante sept/dix millièmes (57/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent quarante trois/dix millièmes (243/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent sept (207) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment VAUBANE, troisième porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent un/dix millièmes (101/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre cent trente et un/dix millièmes (431/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent huit (208) :

Un appartement sis au rez-de-chaussée du Bâtiment VAUBANE, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante et un/dix millièmes (141/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six cent deux/dix millièmes (602/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent neuf (209) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment VAUBANE, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante sept/dix millièmes (147/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

2

A

Et les six cent trente/dix millièmes (630/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent dix (210) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment VAUBANE, troisième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent six/dix millièmes (106/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre cent cinquante et un/dix millièmes (451/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent onze (211) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment VAUBANE, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent cinquante quatre/dix millièmes (254/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent douze (212) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment VAUBANE, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent cinquante quatre/dix millièmes (254/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent treize (213) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment VAUBANE, première porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent cinquante quatre/dix millièmes (254/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quatorze (214) :

Un studio sis au premier étage du Bâtiment VAUBANE, deuxième porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les cinquante neuf/dix millièmes (59/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent cinquante quatre/dix millièmes (254/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quinze (215) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment VAUBANE, troisième porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent six/dix millièmes (106/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

h

RT

Et les quatre cent cinquante et un/dix millièmes (451/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent seize (216) :

Un appartement sis au premier étage du Bâtiment VAUBANE, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent quarante sept/dix millièmes (147/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six cent trente/dix millièmes (630/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent dix sept (217) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment VAUBANE, porte au fond de la coursive à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six cent cinquante huit/dix millièmes (658/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent dix huit (218) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment VAUBANE, troisième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre cent soixante et onze/dix millièmes (471/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent dix neuf (219) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment VAUBANE, deuxième porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent soixante quatre/dix millièmes (264/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt (220) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment VAUBANE, première porte à droite en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent soixante quatre/dix millièmes (264/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt et un (221) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment VAUBANE, première porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

b

RA

Et les deux cent soixante quatre/dix millièmes (264/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt deux (222) :

Un studio sis au deuxième étage du Bâtiment VAUBANE, deuxième porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant pièce principale, salle d'eau, , varangue.

Avec les soixante deux/dix millièmes (62/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les deux cent soixante quatre/dix millièmes (264/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt trois (223) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment VAUBANE, troisième porte à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, chambre, salle d'eau, varangue.

Avec les cent dix/dix millièmes (110/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quatre cent soixante et onze/dix millièmes (471/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt quatre (224) :

Un appartement sis au deuxième étage du Bâtiment VAUBANE, porte au fond de la coursive à gauche en débouchant de l'escalier, comprenant séjour avec coin-cuisine, deux chambres, salle d'eau, WC, varangue.

Avec les cent cinquante trois/dix millièmes (153/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les six cent cinquante huit/dix millièmes (658/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt cinq (225) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante quatre/dix millièmes (54/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt six (226) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante cinq/dix millièmes (65/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt sept (227) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quarante six/dix millièmes (46/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt huit (228) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

b

A

Et les quarante neuf/dix millièmes (49/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent vingt neuf (229) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quarante neuf/dix millièmes (49/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente (230) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les onze/dix millièmes (11/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les quarante six/dix millièmes (46/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente et un (231) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les quinze/dix millièmes (15/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les soixante cinq/dix millièmes (65/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente deux (232) :

Un garage sis au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les treize/dix millièmes (13/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les cinquante quatre/dix millièmes (54/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente trois (233) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente quatre (234) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente cinq (235) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente six (236) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

D

PK

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente sept (237) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente huit (238) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent trente neuf (239) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quarante (240) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quarante et un (241) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quarante deux (242) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quarante trois (243) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.

Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quarante quatre (244) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quarante cinq (245) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quarante six (246) :

Une cave sise au sous-sol du Bâtiment VAUBANE.
Avec les un/dix millièmes (1/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) des parties communes particulières.

Lot numéro deux cent quarante sept (247) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.
Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent quarante huit (248) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.
Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent quarante neuf (249) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.
Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante (250) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.
Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante et un (251) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.
Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante deux (252) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.
Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante trois (253) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante quatre (254) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante cinq (255) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante six (256) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante sept (257) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante huit (258) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent cinquante neuf (259) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent soixante (260) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent soixante et un (261) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

b

BT

Lot numéro deux cent soixante deux (262) :

Un emplacement de parking automobile extérieur sis ENTREE VAUBANE.

Avec les trois/dix millièmes (3/10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

b

RS

RESUME DE L'ETAT DESCRIPTIF

L'état descriptif qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Tantièmes généraux	Tantièmes particuliers
1	ROMANE A	RDC	Appartement	140/10000	719/10000
2	ROMANE A	RDC	Appartement	101/10000	515/10000
3	ROMANE A	RDC	Studio	57/10000	291/10000
4	ROMANE A	RDC	Studio	57/10000	291/10000
5	ROMANE A	RDC	Appartement	101/10000	515/10000
6	ROMANE A	RDC	Appartement	140/10000	719/10000
7	ROMANE A	1er	Appartement	147/10000	752/10000
8	ROMANE A	1er	Appartement	106/10000	538/10000
9	ROMANE A	1er	Studio	59/10000	304/10000
10	ROMANE A	1er	Studio	59/10000	304/10000
11	ROMANE A	1er	Appartement	106/10000	538/10000
12	ROMANE A	1er	Appartement	147/10000	752/10000
13	ROMANE A	2ème	Appartement	153/10000	786/10000
14	ROMANE A	2ème	Appartement	110/10000	562/10000
15	ROMANE A	2ème	Studio	62/10000	315/10000
16	ROMANE A	2ème	Studio	62/10000	315/10000
17	ROMANE A	2ème	Appartement	110/10000	562/10000
18	ROMANE A	2ème	Appartement	153/10000	786/10000
19	ROMANE A	Sous-sol	Garage	13/10000	64/10000
20	ROMANE A	Sous-sol	Garage	15/10000	77/10000
21	ROMANE A	Sous-sol	Garage	11/10000	58/10000
22	ROMANE A	Sous-sol	Garage	11/10000	54/10000
23	ROMANE A	Sous-sol	Garage	15/10000	77/10000
24	ROMANE A	Sous-sol	Garage	13/10000	64/10000
25	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	4/10000
26	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	4/10000
27	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	4/10000
28	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
29	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
30	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
31	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
32	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	6/10000
33	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
34	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
35	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
36	ROMANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
Total tantièmes particuliers Bâtiment ROMANE A					10000/10000

N° Lot	Bâtiment	Etage	Nature	Tantièmes généraux	Tantièmes particuliers
37	ROMANE B	RDC	Appartement	141/10000	881/10000
38	ROMANE B	RDC	Appartement	101/10000	631/10000
39	ROMANE B	RDC	Appartement	101/10000	631/10000
40	ROMANE B	RDC	Appartement	141/10000	881/10000
41	ROMANE B	1er	Appartement	147/10000	923/10000
42	ROMANE B	1er	Appartement	106/10000	660/10000
43	ROMANE B	1er	Appartement	106/10000	660/10000
44	ROMANE B	1er	Appartement	147/10000	923/10000
45	ROMANE B	2ème	Appartement	153/10000	964/10000
46	ROMANE B	2ème	Appartement	110/10000	689/10000
47	ROMANE B	2ème	Appartement	110/10000	689/10000
48	ROMANE B	2ème	Appartement	153/10000	964/10000
49	ROMANE B	Sous-sol	Garage	13/10000	79/10000
50	ROMANE B	Sous-sol	Garage	15/10000	95/10000
51	ROMANE B	Sous-sol	Garage	11/10000	71/10000
52	ROMANE B	Sous-sol	Garage	11/10000	67/10000
53	ROMANE B	Sous-sol	Garage	15/10000	95/10000
54	ROMANE B	Sous-sol	Garage	13/10000	79/10000
55	ROMANE B	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
56	ROMANE B	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
57	ROMANE B	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
58	ROMANE B	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
59	ROMANE B	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
60	ROMANE B	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
Total tantièmes particuliers Bâtiment ROMANE B					10000/10000
61			Parking	3/10000	
62			Parking	3/10000	
63			Parking	3/10000	
64			Parking	3/10000	
65			Parking	3/10000	
66			Parking	3/10000	
67			Parking	3/10000	
68			Parking	3/10000	
69			Parking	3/10000	
70			Parking	3/10000	
71			Parking	3/10000	
72			Parking	3/10000	
73			Parking	3/10000	
74			Parking	3/10000	
75			Parking	3/10000	
76			Parking	3/10000	
77			Parking	3/10000	
78			Parking	3/10000	
101	MERIDIANE A	RDC	Appartement	141/10000	719/10000
102	MERIDIANE A	RDC	Appartement	101/10000	515/10000
103	MERIDIANE A	RDC	Studio	57/10000	291/10000
104	MERIDIANE A	RDC	Studio	57/10000	291/10000
105	MERIDIANE A	RDC	Appartement	101/10000	515/10000
106	MERIDIANE A	RDC	Appartement	141/10000	719/10000
107	MERIDIANE A	1er	Appartement	147/10000	752/10000

N° Lot	Bâtiment	Etage	Nature	Tantièmes généraux	Tantièmes particuliers
108	MERIDIANE A	1er	Appartement	106/10000	538/10000
109	MERIDIANE A	1er	Studio	59/10000	304/10000
110	MERIDIANE A	1er	Studio	59/10000	304/10000
111	MERIDIANE A	1er	Appartement	106/10000	538/10000
112	MERIDIANE A	1er	Appartement	147/10000	752/10000
113	MERIDIANE A	2ème	Appartement	153/10000	786/10000
114	MERIDIANE A	2ème	Appartement	110/10000	562/10000
115	MERIDIANE A	2ème	Studio	62/10000	315/10000
116	MERIDIANE A	2ème	Studio	62/10000	315/10000
117	MERIDIANE A	2ème	Appartement	110/10000	562/10000
118	MERIDIANE A	2ème	Appartement	153/10000	786/10000
119	MERIDIANE A	Sous-sol	Garage	13/10000	64/10000
120	MERIDIANE A	Sous-sol	Garage	15/10000	77/10000
121	MERIDIANE A	Sous-sol	Garage	11/10000	58/10000
122	MERIDIANE A	Sous-sol	Garage	11/10000	54/10000
123	MERIDIANE A	Sous-sol	Garage	15/10000	77/10000
124	MERIDIANE A	Sous-sol	Garage	13/10000	64/10000
125	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	4/10000
126	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	4/10000
127	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	4/10000
128	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
129	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
130	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
131	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
132	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	6/10000
133	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
134	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
135	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
136	MERIDIANE A	Sous-sol	Cave	1/10000	3/10000
Total tantièmes particuliers Bâtiment MERIDIANE A					10000/10000
137	MERIDIANE B	RDC	Appartement	141/10000	719/10000
138	MERIDIANE B	RDC	Appartement	101/10000	515/10000
139	MERIDIANE B	RDC	Studio	57/10000	291/10000
140	MERIDIANE B	RDC	Studio	57/10000	291/10000
141	MERIDIANE B	RDC	Appartement	101/10000	515/10000
142	MERIDIANE B	RDC	Appartement	141/10000	719/10000
143	MERIDIANE B	1er	Appartement	147/10000	752/10000
144	MERIDIANE B	1er	Appartement	106/10000	538/10000
145	MERIDIANE B	1er	Studio	59/10000	304/10000
146	MERIDIANE B	1er	Studio	59/10000	304/10000
147	MERIDIANE B	1er	Appartement	106/10000	538/10000
148	MERIDIANE B	1er	Appartement	147/10000	752/10000
149	MERIDIANE B	2ème	Appartement	153/10000	786/10000
150	MERIDIANE B	2ème	Appartement	110/10000	562/10000
151	MERIDIANE B	2ème	Studio	62/10000	315/10000
152	MERIDIANE B	2ème	Studio	62/10000	315/10000
153	MERIDIANE B	2ème	Appartement	110/10000	562/10000
154	MERIDIANE B	2ème	Appartement	153/10000	786/10000
155	MERIDIANE B	Sous-sol	Garage	13/10000	64/10000
156	MERIDIANE B	Sous-sol	Garage	15/10000	77/10000

b

R